

france3-regions.franceinfo.fr

Ce que l'on sait sur l'affaire des "deepfakes" qui a concerné des jeunes filles de la Manche

Marie Joan

5-6 minutes

Début 2025, plusieurs jeunes filles majeures et mineures ont été victimes de "deepfakes" à caractère pornographique dans la Manche. Des vidéos truquées ont été réalisées avec l'intelligence artificielle et diffusées. Un jeune homme de 20 ans a été condamné ce mercredi 14 mai à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis.

Un jeune homme a été jugé ce mercredi 14 mai en comparution immédiate, au tribunal de Coutances dans [la Manche](#), dans le cadre de [l'affaire sur les deepfakes](#). Ces faits remontent à mars 2025. On vous explique ce que l'on sait sur cette affaire.

Plus d'une dizaine de victimes

Treize adolescentes ont été identifiées comme victimes de ces fausses vidéos à caractère "pornographique et érotique". Il s'agit de onze jeunes filles mineures et de deux majeures. Elles ont de 12 à 20 ans. Plusieurs d'entre elles sont scolarisées dans le collège privé Immaculée Conception à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Un jeune homme jugé

Après la diffusion de ces "deepfakes" courant mars, une enquête a été ouverte et de nombreuses investigations menées pour retrouver le ou les auteurs de ces faits. Cela a abouti à l'interpellation d'un jeune homme de 20 ans, sans travail, soupçonné d'être l'auteur présumé de ces contenus.

L'individu a été jugé en comparution immédiate ce mercredi 14 mai 2025 au tribunal de Coutances. Il a été reconnu coupable de l'ensemble des faits. Il a été condamné à 2 ans d'emprisonnement avec sursis probatoire. Pendant 2 ans, il a une exécution provisoire, avec obligation de formation, de soins. Il a également interdiction d'entrer en relation avec les victimes et d'exercer une profession en relation avec les mineures pendant 5 ans. Il a aussi été inscrit au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes ([Fijais](#)).

Il a expliqué qu'il connaissait l'une de ses victimes et qu'elle était sa "cible d'origine" et "qu'il lui en voulait". "Les autres c'était juste pour brouiller les pistes" et d'ajouter : " C'était pour se

venger d'un refus d'envoi de photos".

Pour retrouver le prévenu, les enquêteurs sont remontés jusqu'à lui via les comptes créés sur les réseaux sociaux. Il avait pris l'habitude d'utiliser un VPN, mais après avoir commis une erreur et avoir utilisé un compte de sa famille, les enquêteurs ont pu faire le lien avec le jeune homme.

Intelligence artificielle et trucages

Les jeunes filles ont été victimes d'un montage photos et vidéos à caractère "*pornographique et érotique*". Il s'agit de ce qu'on appelle des "deepfakes". On y voit le corps d'une femme dénudée, mis en scène, avec le visage des victimes qui a été superposé.

Un "deepfake" permet en fait de remplacer un visage par un autre ou même de modifier une voix, le but étant de faire croire que quelqu'un a réalisé des gestes ou tenu des propos qu'il n'a pas eus, avec une visée malveillante ou humoristique.

Ce n'est pas la première fois que des contenus de ce genre sont créés. Leurs utilisations dans l'actualité sont aujourd'hui récurrentes. Dans un précédent [article](#) sur le sujet, Gerald Holubowicz, journaliste et fondateur de [Synth media](#), média spécialisé sur l'IA et la Tech expliquait : "*Le premier deepfake a été détecté en 2017 sur le réseau social Reddit*".

Les deepfakes peuvent être utilisés pour diffamer avec des montages pornographiques, mais aussi dans un but de désinformation.

Une affaire similaire

Le jeune homme de 20 ans reconnu coupable a déjà été impliqué dans une affaire similaire de chantage en 2021. Il avait alors écopé d'un rappel à la loi. Dans le cadre de l'enquête, après avoir effectué des perquisitions à son domicile, des contenus pédopornographiques de jeunes femmes dénudées et dans des actes sexuels ont été retrouvés dans son téléphone. Il s'agit parfois de très jeunes filles, d'environ 10 ans.

Les vidéos et photos étaient classées par dossier dans des téléphones. Le procureur Gauthier Poupeau a déclaré que le jeune homme présentait un "*profil inquiétant*", un "*profil de délinquant sexuel*." Avant le délibéré, son avocat Maître Richard Daudanne déclarait : "*j'aimerais qu'on ne le juge pas en disant qu'il est extrêmement dangereux, je ne crois pas ça, ses excuses étaient sincères, c'est un jeune majeur perdu*." Il a également été condamné à payer l'ensemble des parties civiles et ses comptes sur les réseaux sociaux utilisés pour l'infraction ont été suspendus.

Si vous êtes victime de deepfake, il est recommandé de porter plainte contre X et de demander aux [réseaux sociaux](#) de le supprimer au plus vite.